

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2020.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 juillet 2020.

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt, à 10h00, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans son lieu habituel avec toutes les mesures de précautions et la nécessité du respect des règles sanitaires dues à la COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de Mme PETIT Corinne, Maire. Séance à huis clos.

Etaient présents : MM. CHAPUIS Yves, FEBVET René, GRATIOT Nicolas, PIERRE Laurent, PITTANA Stéphane, VANDY Manou,
Mmes BENIN Jacqueline, GRATIOT Laetitia, ODINOT Marie-Rose, PETIT Corinne.

Absents et excusés : M. ANCEL Olivier, pouvoir donné à M. CHAPUIS Yves
M. ANDRON-CHAPEYROU Hervé, pouvoir donné à Mme PETIT Corinne
M. BRISVILLE Rémy.

Secrétaire de séance : M. VANDY Manou est désigné secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Le texte intégral des délibérations est consultable en Mairie.

Mme le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à dix heures.

De procéder à l'appel nominal des membres du conseil, de dénombrer 12 membres présents ou représentés et de constater que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, est remplie.

Mme le Maire demande l'ajout d'une délibération : « EFFORT SOCIAL / CANTINE 2020-2021 ». Les membres de l'assemblée acceptent cet ajout ; ce point sera délibéré à la suite de ceux inscrits à l'ordre du jour.

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.**

Mme le Maire soumet à l'approbation des membres, le procès-verbal du 10 juillet 2020. Aucune observation n'étant faite, celui-ci est adopté à 12 voix POUR.

DISSOLUTION DU CCAS POUR LA COMMUNE DÉCIDANT D'EXERCER LA COMPÉTENCE ACTION SOCIALE SUR SON BUDGET PRINCIPAL à l'unanimité

Mme le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

- Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE DISSOUDRE** le CCAS au 31 décembre 2019,
- **D'EXERCER** directement cette compétence ;
- **DE TRANSFERER** le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- **D'EN INFORMER** les membres du CCAS par courrier.

APPROBATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019 COMMUNE ET CCAS à l'unanimité

- o Vu la délibération N°2020/025 portant dissolution du CCAS,
- o Vu la délibération N° 2020/001 portant à connaissance les résultats de clôture de l'exercice 2019/Commune,
- o Vu qu'il convient de transférer le budget du CCAS à celui de la commune,
- o Vu les résultats de clôture 2019 du CCAS,
- o Vu la nécessité de couvrir le déficit investissement Commune 2019,
- o Vu les résultats au 31/12/2019 cumulés suivants :

	INVESTISSEMENT Commune + CCAS	FONCTIONNEMENT Commune + CCAS
SOLDE GLOBAL	-94.793,72 + 0 = -94.793,72	193.994,23 + 4.805,94 = 198.800,17

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE de répartir ces excédents comme suit :

Article R002	FONCTIONNEMENT	+ 104.006,45€
Article R1068	INVESTISSEMENT	+ 94.793,72€

BUDGET PRIMITIF 2020 / APPROBATION à l'unanimité

Le Budget Primitif 2020 est présenté :

<u>COMMUNE</u>	Opérations 2020	Résultat reporté	Affectation/1068	Cumul Section
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	639.987,45			639.987,45
Recettes	535.981,00	104.006,45		639.987,45
INVESTISSEMENT				
Dépenses	172.663,31	94.793,72		267.457,03
Recettes	172.663,31		94.793,72	267.457,03

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE :

Dépenses de FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011	Charges à caractère général :	174.300
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés :	178.650
Chapitre 014	Atténuations de charges	93.184
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante :	99.725
Chapitre 66	Charges financières :	5.462
Chapitre 67	Charges exceptionnelles :	400
Chapitre 022	Dépenses imprévues :	4.572,14
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	10.000
Chapitre 042	Opérations d'ordre	73.694,31
Total		639.987,45

Recettes de FONCTIONNEMENT :

Chapitre 013	Atténuation de charges :	
Chapitre 70	Produit des services, du domaine :	5.500
Chapitre 73	Impôts et Taxes :	330.500
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations :	183.171
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante :	8.600
Chapitre 76	Produits financiers	10
Chapitre 77	Produits exceptionnels	8.200
R002	Résultat reporté	104.006,45
Total		639.987,45

SECTION D'INVESTISSEMENT / OPERATIONS :

Dépenses :

Total dépenses d'équipement	130.353
Total dépenses financières	31.975,31
Opérations d'ordre	10.335
D001 Résultat reporté	94.793,72
Total	267.457,03

Recettes principales :

Total recettes d'équipement	62.139
Total recettes financières	111.288,72
Opérations d'ordre	73.694,31
Virement de la section de fonctionnement	10.000
Opérations patrimoniales	10.335
Total	267.457,03

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE le document budgétaire BP 2020 ainsi présenté.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS à l'unanimité

Seront versées les subventions inscrites au BP 2020, comme suit :

ANCIENS COMBATTANTS Saulchery	75,00
Fondation France COVID	200,00
Fondation pour la recherche médicale	200,00
Valentin HAÛY	100,00
Sécurité Routière	0,00
Education Jeunesse Aisne	150,00
Apei des 2 Vallées	250,00
Les Fervents du Bouchon Romeny S/M.	125,00
Les Sam's Majors Saulchery	250,00

Bibliothèque de Saulchery	3200,00
Asso secrétaires de mairie	75,00
Coopérative scolaire de Saulchery	1000,00
Total 6574	5625,00

DEPENSES IMPUTEES A L'ARTICLE 6232 –BP 2020 à l'unanimité

Mme le Maire informe le conseil que bien que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives n'édicte pas la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats pour les dépenses imputées au compte budgétaire 6232 (fêtes et cérémonies), et compte-tenu des imprécisions dans les règles en vigueur, le Trésorier comptable de la commune (Centre des Finances publiques) demande aux collectivités de prendre une délibération de leur Assemblée autorisant leur Ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres évènements, en fixant une liste de principe et définissant les principales caractéristiques de ces dépenses prises en charge par la commune, imputables à cet article du budget de la commune.

Il convient donc de valider la liste de dépenses proposée à cet effet et pouvant être payées par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE**, dans toute sa teneur et telle que présentée, la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge par la commune et à imputer principalement sur le compte 6232 du Budget principal.
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever les dépenses engagées sur le Budget principal de la commune.
- **DELEGUE** à Mme le Maire le pouvoir d'apprécier, de statuer sur les personnes morales ou physiques concernées, d'agir, de fixer la nature et le niveau de prise en charge de ces dépenses,
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer au nom de la commune toutes démarches ou formalités utiles, à prendre toutes dispositions consécutives, et à signer tous documents subséquents en application de cette délibération.

TABLEAU DU PERSONNEL –BP 2020 à l'unanimité

Le tableau du personnel, tel qu'il est présenté au Budget Primitif 2020, est adopté sans observation par le Conseil Municipal.

Temps non complet : 1 Agent catégorie C
Temps complet : 1 Agent catégorie C
1 Agent catégorie B

EFFORT SOCIAL / CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

- Vu la délibération N°2020/025 décidant de la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019,
- Considérant l'existence, depuis 2015, d'une aide sociale en faveur des familles de SAULCHERY, dont les enfants déjeunent à la cantine, traduite par un remboursement de 1.50€/repas/enfant.
- Mme le Maire exprime le souhait de reconduire cette aide en faveur des familles de SAULCHERY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE de reconduire la participation financière de 1.50€/repas aux enfants **domiciliés sur la commune de SAULCHERY** et prenant leur repas du midi à la salle polyvalente, pour l'année scolaire 2020-2021.

2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme PETIT Corinne :

- Rend compte des résultats des élections de la gouvernance de la Communauté de Communes du Canton de CHARLY SUR MARNE (CCCC) :

Mme CLOBOURSE Elisabeth, Présidente de la CCCC

et des trois grands axes vers lesquelles elle souhaite orienter sa politique :

- Création de moyens de locomotion interne,
 - Création d'une police municipale et
 - Création d'une mutualisation des personnes et des moyens.
- Informe des travaux d'entretien réalisés ou en cours :
 - Curage des bassins et fossés en grande partie fait ; reste un dépierrure à revoir tout prochainement avec l'entreprise PAUL ET RONDEAU TP,
 - Passage piétons à repeindre : ce travail sera fait par l'employé communal et des conseillers volontaires, encadrés par M. PITTANA, Adjoint au Maire.
 - Présente la maquette du prochain support d'informations qui remplacera l'actuel bulletin biannuel. Reste à réfléchir sur le titre et la cadence de sa rédaction. Mme PETIT souhaite un mensuel afin d'informer au plus tôt, les habitants des événements communaux, ou de rappeler certains textes qui seraient nécessaires à un bon vivre-ensemble...

M. PIERRE Laurent :

- Suite à la réunion du SIVU DE LA PICOTERIE du 22 juillet : informe du maintien de la cotisation annuelle/habitant, soit 0.95cts €/habitant.

M. FEBVET René :

- Suite à la réunion du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE CHARLY SUR MARNE du 21 juillet : informe du nom du Président (M. LUCQUIN, Maire de DOMPTIN) et de celui de la Vice-présidente (Mme PLANSON, Maire de CHARLY SUR MARNE), et de ceux composant la Commission d'Appel d'Offres (CAO)...

M. GRATIOT Nicolas :

- Suggère de compléter le matériel d'entretien récemment acquis, par l'achat d'une épareuse, ce qui permettrait de ne plus faire appel à un prestataire chaque année.
☞ Afin d'obtenir une subvention au titre de l'API 2021, un dossier serait déposé avant le 15 septembre auprès du Conseil Départemental. M. GRATIOT est chargé de faire établir un devis auprès de ROCHA à ETAMPES SUR MARNE.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H45
Vu par nous PETIT Corinne, Maire de la commune d'AZY SUR MARNE
pour être affiché le 30 juillet 2020.**

